

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2015

L'An Deux Mille Quinze, le seize Janvier, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : DAIRE Christian, CATTANEO Jacques, BOUCAU Marie Claude, , POUPOT Christian, RATEAU Christian, BALADE Jean François, BOUCAU Jean René, CAUBIT Jacqueline, DOUMERC Marjorie, EL GORTE Aziz, FAVIER Jacques, JANUARD Jérémie, LABADIE Mireille, LAMARQUE Bernard, LEFRERE Alice, LEVEQUE Claire, NORGUET Nadine, SOUPERBAT Danièle, SOUSA Jaime, BELLENGÉ Luigi,

Excusés :

Mme NERIS Nathalie a donné pouvoir à Mme LEFRERE ALice
Mme CASTAINGT Betty a donné pouvoir à Mme CAUBIT Jacqueline
Mme SESE DUVILLE a donné pouvoir à Mme BOUCAU Marie Claude

Secrétaire : Mme NORGUET Nadine

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

- BOIS COMMUNAL : Décision à prendre pour l'abattage des arbres du bois communal
- SDEEG : Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande

III : INFORMATIONS :

- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

IV : QUESTIONS DIVERSES :

- Etc...

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Annulation de la délibération de la CLETC
- *Demande subvention Conseil général pour équipement informatique et numérique à G. BRASSENS*
- PLU
- LA POSTE

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE :

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

➤ **Annulation de la délibération de la CLETC** : Le maire rappelle la décision prise par le conseil municipal de décembre, de refuser une partie du rapport de la CLETC. Lors de 2 réunions à la communauté de communes, un complément d'informations a été apporté et a permis d'éclairer notre analyse.

M. LAMARQUE indique que contrairement à ce que nous pensions, le FNGIR compense la Taxe professionnelle et la taxe additionnelle en plus ou en moins. De ce fait, les attributions allouées à la communauté de commune du Pays Paroupien sont normales.

Il convient de revenir sur notre vote de décembre, c'est-à-dire, annuler la délibération de rejet du rapport et prendre une nouvelle décision approbation de ce rapport. Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents :

2015-01-1 : ANNULATION DELIBERATION SUR LA CLETC N°2014-12-3

Le maire rappelle la délibération relative au rapport de la CLETC de la communauté de communes du Sud Gironde et de la décision du conseil municipal de refuser ce rapport.

Après plusieurs réunions à la CdC et considérant

- que tous les éléments de ce dossier n'étaient pas en notre possession,
- qu'effectivement, les versements de la CdC aux communes de l'ancienne CdC du Pays Paroupien tiennent compte de tous les paramètres,

Le maire propose d'annuler la délibération N° 2014-12-3 du 18 décembre 2014, déposée en Sous-Préfecture le 19 décembre 2014.

Le Maire entendu, Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

↳ **L'annulation** de la délibération N° 2014-12-3 du 18 décembre 2014, déposée en Sous-Préfecture le 19 décembre 2014.

↳ **De délibérer favorablement** sur le rapport de la CLETC présenté par la CdC du Sud Gironde ; Une nouvelle délibération sera adoptée.

2015-01-2 : APPROBATION DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2014 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 20 novembre 2014,

Vu le rapport de novembre 2014 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2014 de la CLETC qui établit le montant de l'attribution de compensation comme suit :

- L'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres est calculée comme suit en cas de fusion de CdC (article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts)

- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (CdC du Canton de Villandraut et CdC du Pays de Langon) :** reprise du montant d'attribution de compensation que versaient ces CdC à leurs communes l'année précédant la fusion, soit en 2013.

- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'une CdC à fiscalité additionnelle (CdC du Pays Paroupian) :** calcul de l'attribution de compensation « de base » à réaliser afin que les recettes perçues par la commune soient équivalentes à bases et taux constants à celles qu'elle percevait l'année précédant la fusion, soit en 2013.

- **Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences et de manière générale à l'occasion de chaque transfert de charge,** l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

• En cas de transfert, la commune donne à la CDC les moyens financiers pour assurer l'exercice de la compétence : diminution de l'attribution de compensation versée à la commune (remarque : celle-ci peut devenir négative)

• En cas de restitution, la CDC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer l'exercice de la compétence : augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes

Modalités de calcul de cette diminution ou majoration en cas de transfert ou restitution de compétences :

« Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Le rapport de la CLETC de novembre 2014 établit ces estimations de transfert de charges pour les transferts de charges suivants des communes vers la CdC :

- Compétence SPANC
- Compétence Gestion des cours d'eau
- Compétence Elaboration des documents d'urbanisme : 1^{ère} évaluation portant sur les procédures en cours

Le Conseil municipal, le Maire entendu,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport CLETC 2014 et le montant de l'attribution de compensation.

➤ **BOIS COMMUNAL : Décision à prendre pour l'abattage des arbres du bois communal :**

Le maire rappelle l'information faite lors du conseil municipal de décembre, relative à la nécessité d'abattre environ 34 arbres morts ou malades dans le bois communal.

M. BOUCAU a contacté plusieurs entreprises et doit se rendre sur place pour voir les travaux proposés et les conditions. La demande de la commune sera de réaliser une coupe sur la base de 1/3 - 2/3 avec assurance des employés et nettoyage des lieux, les travaux devant être réalisés dans un temps défini. Le conseil municipal charge M. BOUCAU de suivre cette affaire.

➤ **SDEEG : Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande :**

M. CATTANEO fait le point sur le marché électricité proposé par le groupement de commande : Il rappelle que le SDEEG exerce sa compétence principale dans l'organisation du service public de distribution de l'électricité.

Il intervient en qualité d'autorité concédante pour le compte des communes ayant concédé leurs réseaux à ERDF.

Les 5 missions du SDEEG en électricité sont :

⚡ **1 - Electrification** comprenant : Renforcement des réseaux - Extension des réseaux - Enfouissement - Sécurisation - Contrôle de concession

⚡ **2 - Eclairage public** : comprenant : Travaux neufs - Entretien

⚡ **3 - Energies** comprenant : Maîtrise de la demande en énergie - Energie renouvelable

⚡ **4 : Infrastructures de charges pour véhicules électriques**

⚡ **5 - Achat d'énergie**

Poursuivant la réalisation du « marché unique » qui a pour objet la libre circulation des biens, des personnes et des services, **l'Union Européenne a décidé d'ouvrir les marchés de l'énergie à la concurrence.**

Cette ouverture a entraîné la séparation des activités de production, de transport, de distribution et de commercialisation qui avant étaient assurées pour EDF, service public.

La Loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010 ordonne la fin des tarifs réglementés d'une puissance > 36 kva au 31 décembre 2015. En conséquence, il faudra avoir choisi et signé avant le 31 décembre 2015 un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur retenu.

Pour nous accompagner, le SDEEG lance un appel d'offre de marché en électricité pour l'ensemble de nos points de comptage y compris tarif Bleu < à 36Kva et Eclairage public.

2 possibilités : 1 obligation pour les puissances > à 36Kva

2 Pour les autres contrats, offre de marché uniquement si la tarification nous est favorable.

Pour cela, nous devons faire part de notre adhésion avant le 31 mars 2015.

Pour faire baisser les prix, l'intérêt est d'avoir une grande quantité de points de livraison, donc de se regrouper. Cela concernera les 5 départements de Dordogne - Gironde - Landes - Lot et Garonne - Pyrénées Atlantiques.

Aucun frais de participation ne sera exigé auprès des membres du groupement pour ce marché. Il a été décidé de répercuter directement ces coûts sur les fournisseurs du marché.

M. BOUCAU demande pourquoi ce n'est pas le nouveau territoire de la Région qui est concerné. M. CATTANEO indique ne pas savoir.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-01-3 : Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de TOULENNE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de TOULENNE est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs règlementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur DAIRE, Maire et, après avoir entendu son exposé,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de TOULENNE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de TOULENNE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

➤ **Demande subvention Conseil général pour équipement informatique et numérique à G. BRASSENS** : Le maire rappelle à ses collègues la décision prise d'équiper l'école en matériel informatique et numérique. Il propose à cet effet, de déposer une demande de subvention auprès du conseil général. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2015-01-4 : Informatique a l'Ecole- Demande subvention au Conseil Général :

Le maire propose à ses collègues de solliciter une subvention auprès de M. le Président du Conseil Général pour l'équipement informatique et numérique de l'école G. BRASSENS.

A cet effet un dossier de demande de subvention préparé en collaboration avec les enseignants, qui a un avis favorable de l'inspection académique.

Le montant prévisionnel est de 23 076 € HT, soit 27 691.00 € TTC.

Le maire entendu, Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de la fourniture et la mise en place de l'équipement informatique et numérique de l'école G. BRASSENS, comprenant l'achat d'ordinateurs, de tableaux numériques, d'une classe informatique et tous les éléments annexes pour faire évoluer ce projet.

DECIDE de demander une subvention auprès de M. le Président du Conseil général au taux maximum

ACCEPTE le plan de financement suivant :

- Equipement	19 986.00 € HT
- Imprimantes, appareil photos.....	590.00 € HT
- Imprévus (mat protection, onduleurs, Antivirus, Etc...)	2 500.00 € HT
Soit un total de	23 076.00 € HT

Financés de la manière suivante :

- Conseil général 30%.....	6 923.00
- Subvention DETR 35%	8 077.00 € Subvention demandée non obtenue à ce jour
- Fonds propres	8 076.00 €
Soit un total de	23 076.00 €

➤ **Demande subvention dans le cadre des amendes de police** : Le maire rappelle que le Centre Routier nous demande de refaire les plateaux surélevés qui ne répondent plus aux normes. Il y a lieu aussi de réaliser des passages protégés avec éclairage sur la route de Landiras et divers travaux de sécurité routière. Il propose de déposer, pour ces travaux, une demande de subvention dans le cadre des amendes de police. Des devis seront demandés et la demande faite en suivant.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

2015-01-5 : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police :

III : INFORMATIONS :

➤ **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours** : le maire expose les affaires en cours :

N° 2015-TOUL-01 : Mr CHEMINADE Marc et Madame DANE Eugénie vendent une propriété (maison et terrain), Sise n° 8 rue des Pins Francs, Cadastrée section B n° 1786 d'une superficie de 499 m² au prix de 152 500 €

N° 2015-TOUL-02 : la SAS Girondine de Lotissement, représentée par M. VIVAS vend un terrain Sis n° 8 Hameau de Tourte, Cadastrée section B n° 3829 d'une superficie de 695 m² au prix de 57 000 €

N° 2015-TOUL-03 : Mme Françoise COSSON Veuve CHAINE et Madame Corinne CHAINE-PAYEN épouse COMBES vendent une propriété (maison et terrain), Sise n° 8 allée de la Chêneraie, Cadastrée section B n° 1948 d'une superficie de 484 m² au prix de 128 000 €

Le conseil municipal a pour avis d'abandonner son droit de préemption pour ces affaires. La décision sera communiquée à la Communauté de communes du Sud Gironde

➤ **PLU** : M. BOUCAU indique que nous avons reçu les propositions de modification. Ce document a été communiqué à tous les élus. Le retour à la communauté du Sud Gironde est demandé pour le mardi 20 janvier. Une réunion est prévue ce jour là après le bureau.

➤ **LA POSTE** : M. DAIRE fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu à la Sous-préfecture avec les communes de Saint Pierre d'Aurillac, Caudrot, Gironde sur Dropt, St Symphorien, Toulonne, Lestiac, Captieux, les représentants de la poste : Mme PETIT, MM CHARRIER et BALLERE.

Ces derniers ont rappelé les difficultés de la Poste qui sont réelles. Leur but est de réaliser une mutualisation avec d'autres services (pôle emploi, SNCF, ou d'autres collectivités).

Toulonne est en zone urbaine, donc en zone concurrentielle. La direction régionale peut prendre la décision de fermer si le service n'est plus rentable, car la commission départementale, garante de la présence postale en milieu rural ne peut être saisie.

Il est décidé que La Poste sera invitée à participer aux travaux du SCOT et une nouvelle rencontre sera organisée d'ici 3 mois. Par ailleurs, il convient de réfléchir sur les projets de mutualisation des services.

M. LAMARQUE souligne le bien fondé de la manifestation et de la pétition, car cela a apporté la possibilité de négocier et la Poste n'a pas appliqué la fermeture à la date prévue.

Il convient de garder le contact avec les autres maires et d'informer la population des suites qui sont données.

➤ **PERISCOLAIRE** : M. POUPOT fait un petit compte rendu de la réunion périscolaire qui a eu lieu ce jour. Le bilan d'activités périscolaires est une évaluation après 4 mois de fonctionnement.

Les activités :

Brico-déco : 4/6 ans = complet - 7/11 ans = 6 inscrits (ce qui correspond à un ½ groupe)

Danse : 4/6 ans = complet - 7/11 ans = complet

Jeux société : 4/11 ans = complet

Sport découverte : 4/11 = complet

Histoires fantastiques 4/11 ans = complet

Multisports : 4/11 ans = 6 inscrits

Espace libre : 3/11 ans : matin = plus ou moins 30 enfants - soir : Maternelle = 15 enfants - Elémentaires = 20 enfants.

Ateliers mis en sommeil ou supprimés :

Nature et jardin 6/7 et 8/11 en attente d'inscriptions

Multisports 3/5 ans = supprimé

Sport découverte 3/5 ans = supprimé.

Pour analyser ces résultats, il semble que les parents trouvent d'une part que les enfants ont trop d'activités similaires avec les TAP, d'autre part, ils essaient de les récupérer plus tôt car les enfants sont trop fatigués. C'est pourquoi, nous avons pris la décision de permettre aux familles, pour certains ateliers (jeux société -Sport découverte - Histoires fantastiques) de pouvoir récupérer leurs enfants en cours d'activité. Cela permet aux enfants de choisir l'atelier dans lequel ils souhaitent aller, juste avant le commencement, de ce fait, les ateliers sont complets et l'espace libre est moins chargé.

Les autres ateliers fonctionnement comme avant, c'est-à-dire, obligation de participer durant toute l'activité. 326 enfants sont présents sur le périscolaire durant une semaine, entre le matin et le soir.

Pour conclure, on peut dire que ces adaptations fonctionnent avec un nombre important d'enfants et répondent aux attentes des parents.

Ce fonctionnement pourra être adapté en fonction des besoins et des effectifs.

➤ **SYSTEME DE SECURITE** : le maire demande à M. RATEAU de présenter le système de sécurité qui pourrait être mis en place dans les bâtiments communaux.

Ce dernier rappelle que suite aux différentes effractions dans nos bâtiments : Atelier - Club House Football, le bureau a pris la décision de faire poser des alarmes. La société APS a proposé un devis de 6800 € pour l'atelier communal.

Il a rencontré une autre société qui travaille avec du matériel non filaire et a fait faire une étude pour l'équipement de tous les sites de la commune (12 sites) alors qu'aujourd'hui, seuls 7 sites sont protégés.

Cette société fonctionne de la manière suivante : Détection de mouvements avec images, s'il y a intrusion, une rafale de photos est prise par le détecteur, un interlocuteur demande le code pour désactiver l'alarme, s'il n'est pas donné, une alerte à la gendarmerie est faite après levée de doute avérée. Il y a également une possibilité d'appeler des secours en cas de problème médical.

Le contrôle s'effectue par lecteur de badge intelligent avec activation et désactivation simplifiée.

Le devis s'élève pour 14 sites protégés à : 6 943.20 € TTC pour l'investissement matériel et 9 025.34 € TTC pour l'abonnement annuel. La société prend en charge les lignes téléphoniques et une application pour un contrôle à distance est prévue sur iPhone/ipad.

Le maire propose, si tous les élus sont d'accord, de prendre la décision ce soir pour l'installation de ces alarmes.

M. FAVIER pense que le système filaire est plus fiable, mais trouve le système des photos très efficace.

Il demande que le maire informe APS de la décision des élus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 22 VOIX POUR et Une Abstention (M. FAVIER) de retenir l'entreprise VERISURE Sécuritas direct pour l'installation des alarmes dans tous les bâtiments communaux.

2015-1- 6 : ALARME SECURITE- VERISURE

Le maire rappelle à ses collègues les différentes intrusions dans les bâtiments communaux de la commune, et les différentes demandes de devis à l'entreprise APS et à VERISURE pour sécuriser les espaces.

L'entreprise VERISURE propose une protection de tous les sites sur la commune avec appel aux forces de l'ordre en cas de besoin pour un coût de 5 786.00 € HT soit 6 943.20 TTC pour la partie Investissement.

Il propose de retenir cette proposition.

Le maire entendu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE l'installation des alarmes dans 14 sites communaux par l'entreprise VERISURE sécuritas - direct

ACCEPTE les devis de l'entreprise VERISURE - Sécuritas Direct pour :

↳ la partie Investissement d'un montant de 5 786.00 € HT soit 6 943.20 TTC

↳ la partie abonnement d'un montant mensuel de 626.76 €HT soit 752.11 €TTC

CHARGE le maire de signer le contrat à intervenir

Communauté de Communes Sud Gironde : Finances : M. LAMARQUE fait le compte rendu de la commission des finances qui fait ressortir une situation assez critique. La zone d'activités de Mazères n'est remplie qu'à 30%, cependant les prêts sont à rembourser et les fonds sont pris sur les autres budgets de la Cdc pour les honorer. De plus les budgets annexes sont en déficit à cause essentiellement de la baisse des dotations.

Les services seront réduits, il est demandé à toutes les commissions de réduire les dépenses.

M. POUPOT indique que le poste Bibliothèque a remonté la participation pour l'achat des livres à 2€ alors qu'elle avait été réduite à 1.50€.

Le maire précise que pour la zone de Mazères, la décision d'étaler les emprunts a été prise, ainsi que de baisser le prix des terrains afin de mieux les commercialiser. Une aide technique du Conseil Général sera apportée pour la commercialisation et l'harmonisation des ZA de Bazas, Captieux, Villandraut et Mazères.

IV : QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Repas Elus/personnel** : Le maire confirme qu'il aura lieu le 18 avril. Pour les nouveaux élus, il explique que ce repas est organisé tous les ans entre les élus et le personnel. Les adjoints prennent en charge financièrement la part des élus, le budget prend en charge la part du personnel, les conjoints des uns et des autres paient leur repas.

➤ **Commissions Personnel et Finances** : M. LAMARQUE propose la date du 29 janvier à 20h30 pour ces deux commissions.

➤ **Urbanisme** : Mme SOUPERBAT s'interroge sur le dossier ALCASO. Le maire précise que ce pétitionnaire a réalisé une construction sans autorisation et que l'affaire est actuellement chez le procureur

➤ **Camion** : Mme SOUPERBAT demande où en est l'acquisition du camion. Le maire indique que l'assurance à proposé 4 500€ de remboursement. Nous avons contesté cette somme et sommes en attente de la réponse. Pour le renouveler, nous avons besoin d'environ 40 000€ pour un camion d'occasion et du double pour un neuf.

➤ **Ordures ménagères** : M. SOUSA demande qui peut utiliser le container à ordures ménagères qui se trouve sur le RD 1113. Le maire indique qu'il a été installé à cet endroit pour les personnes de la résidence du 34 Av du 8 mai 1945 car la benne à ordures ne peut pas y entrer ; mais les riverains en bénéficient aussi...

➤ **Déchets verts** : M. BELLENGE demande que soit évoqué le ramassage des déchets verts lors de la commission des finances.

➤ **Règlement de voirie** : M. BOUCAU indique qu'une réunion aura lieu le 19 janvier 20h30 afin d'évoquer les tarifs des contraventions ainsi que quelques points de détail à revoir.

➤ **Agenda 21** : Une réunion de la commission est prévue le 16 février à 20h30

➤ **Commission Culture** : Elle aura lieu le 27 janvier à 18h30

➤ **Prochain conseil municipal** : 20 février 2015 à 20h45

Séance levée à 23h30

Le maire

Les Conseillers Municipaux